

Règlement ministériel du 22 août 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N35 et sur la N5 entre Bertrange et le lieu-dit « Grevels-Barrière » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N35 et sur la N5 entre Bertrange et le lieu-dit « Grevels-Barrière »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N35 (PK 0.040 – 0.750) entre Bertrange et le giratoire « Grevelsbarriere ».

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.2. - L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N5 (P.K. 5.443-5.710) du giratoire « Grevelsbarriere » vers Dippach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 29 août 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 août 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch